



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/006 portant agrément départemental de l'association « Evreux Nature Environnement » au titre du Code de l'environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 et 2 et R. 141-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par l'association « Evreux Nature Environnement » dont le siège social est situé à Hôtel de ville, 32 rue Henry De Toulouse-Lautrec – 27000 EVREUX, en vue d'obtenir l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 11 janvier 2024 ;

Vu l'absence de réponse de la Procureure générale près la Cour d'Appel de Rouen ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-1° du Code de l'environnement concernant l'objet statutaire ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-1° du Code de l'environnement concernant l'exercice d'activités effectives et publiques ou la réalisation de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association répond aux critères de l'article R. 141-3° du Code de l'environnement concernant le champ géographique pour l'exercice de ses activités ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-2° du Code de l'environnement en justifiant d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande son agrément (départemental) ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-3° du Code de l'environnement concernant l'absence de but lucratif et le respect d'une gestion désintéressée ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-4° du Code de l'environnement en matière d'information et de participation de ses membres ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-5° du Code de l'environnement en matière de régularité financière et comptable ;

Considérant que l'association s'est engagée le 29 novembre 2023 à souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État (annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ARRÊTE -

Article premier :

L'association « Évreux Nature Environnement » dont le siège social est situé à Hôtel de ville, 32 rue Henry De Toulouse-Lautrec – 27000 EVREUX, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure.

Article 2 :

L'association « Évreux Nature Environnement » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2 du Code de l'environnement ;

2° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et est mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'association « Évreux Nature Environnement » et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressé au greffe du tribunal de grande instance d'Évreux ainsi qu'à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'appel de Rouen ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Évreux, le **13 FEV. 2024**

Le Préfet,



Simon BABRE